



Morsure du chien de la voisine

Par chapus

Bonjour,

Début février mon chien et moi même avons été mordu par le chien de la voisine qui s'est échappé de la maison et nous a agressé alors que nous promenions tranquillement.

Suite à 2 opérations pour mon chien et moi même et apprenant que notre Assurance Maison ne prenais pas en compte la responsabilité civile, j'ai alors contacté celle de la partie adverse.

Je leur ai fournis l'ensemble des dossiers médicaux et frais occasionnés que j'ai avancé.

J'ai fait une main courante afin que cela ne se reproduise plus.

Toutefois, dois je quand même porter plainte , et ou prendre un avocat afin d'être indemnisé?

Merci d'avance pour votre retour.

Cordialement

Mme xxxxx anonymisation

Par isernon

bonjour,

le propriétaire du chien doit faire une déclaration en Mairie.
voir ce lien:

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F24028]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F24028
[/url]

salutations

Par chaber

bonjour

relisez votre contrat sur la responsabilité civile. Il y a souvent une annexe défense-recours ou protection juridique. Si oui votre assureur devrait intervenir pour vous représenter